

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : M. Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mme Bettina SAUMONT (procuration à M. Jérémy SPEISSER), M. Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 26

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2023
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 44/23 Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2022
- 45/23 Adoption du compte administratif de l'exercice 2022
- 46/23 Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 47/23 Décision Budgétaire Modificative n° 1 - exercice 2023
- 48/23 Tableau des effectifs des emplois communaux 2023 : mise à jour

- 49/23 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2022
- 50/23 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2022 : animation jeunesse
- 51/23 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2022 : animation de l'Espace Malraux
- 52/23 Contrat de concession : Délégation de Service Public du secteur de la Petite Enfance 2024/2029 : renouvellement et lancement de la procédure
- 53/23 Construction d'une crèche rue des Artisans avec Habitation Moderne : avenant au contrat de réservation
- 54/23 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'ajustement du programme 2023 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement et nouveau programme national de rénovation urbaine), au complément du programme 2023, au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux
- 55/23 Equipement led des bâtiments publics/salles de basket au centre sportif : attribution du marché de travaux
- 56/23 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'achat d'un nouveau sèche-linge
- 57/23 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion de la Geispo Run 2023
- 58/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 59/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Néant.

44/23 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'EXERCICE 2022

Le Trésorier Principal de la Commune de Geispolsheim a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Geispolsheim. Ces documents ont été comparés avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que les opérations effectuées pendant la gestion 2022 se présentent comme suit :

	BUDGET 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	7 211 433,30 €	7 414 410,00 €	14 625 843,30 €
DEPENSES	7 211 433,30 €	7 414 410,00 €	14 625 843,30 €
	REALISE EXERCICE 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
-			
RECETTES	4 745 519,26 €	8 146 245,23 €	12 891 764,49 €
DEPENSES	2 643 769,66 €	7 164 339,73 €	9 808 109,39 €
Résultat de clôture	2 101 749,60 €	981 905,50 €	3 083 655,10 €

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

45/23 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait désormais l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, apparaissant au Compte Administratif, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement (déficit ou excédent) fait l'objet d'un simple report dans la même section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les documents budgétaires et comptables joints,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote,

La présidence de la séance revenant à Monsieur Philippe SCHAAL, Adjoint
au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 selon annexe :

		BUDGET 2022		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES		7 211 433,30 €	7 414 410,00 €	14 625 843,30 €
DEPENSES		7 211 433,30 €	7 414 410,00 €	14 625 843,30 €
Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du budget de la Commune sont arrêtées aux montants suivants :				
		REALISE EXERCICE 2022		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	a	4 745 519,26 €	8 146 245,23 €	12 891 764,49 €
DEPENSES	b	2 643 769,66 €	7 164 339,73 €	9 808 109,39 €
Résultat de clôture	a-b	2 101 749,60 €	981 905,50 €	3 083 655,10 €
		REALISE 2022 + REPORTS DE L'EXERCICE 2021		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	a	4 745 519,26 €	8 146 245,23 €	12 891 764,49 €
EXCEDENT 2021	c	1 539 866,59 €	88 500,00 €	1 628 366,59 €
DEPENSES 2022	b	2 643 769,66 €	7 164 339,73 €	9 808 109,39 €
DEFICIT 2021				- €
Résultat de clôture	a+c-b	3 641 616,19 €	1 070 405,50 €	4 712 021,69 €
D'où il résulte un résultat brut de la section de fonctionnement de l'exercice de :				1 070 405,50 €
et un EXCEDENT de financement brut de la section d'investissement de				3 641 616,19 €
L'excédent brut global s'élève à				4 712 021,69 €
Compte tenu des restes à réaliser suivants :				
		RESTES A REALISER 2022		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES RAR 2022	e	458 020,00 €		458 020,00 €
DEPENSES RAR 2022	f	3 222 583,97 €		3 222 583,97 €
Résultat de clôture	e-f	- 2 764 563,97 €	- €	- 2 764 563,97 €
le résultat comptable avec intégration des restes à réaliser est le suivant :				
		RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT RECETTES 2022 + RAR 2022	a+c+d+e	6 743 405,85 €	8 234 745,23 €	14 978 151,08 €
RESULTAT DEPENSES 2022 + RAR 2022	b+f	5 866 353,63 €	7 164 339,73 €	13 030 693,36 €
Résultat de clôture		877 052,22 €	1 070 405,50 €	1 947 457,72 €
le résultat net de fonctionnement s'élève à				1 070 405,50 €
le résultat net de la section d'investissement est de				877 052,22 €
L'excédent net de clôture est de				1 947 457,72 €

Adopté à l'unanimité

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2022. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous.

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Administratif s'élève à 1 070 405,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

VU l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022 comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 070 405.50 €**

Il est affecté comme suit :

<u>à la section d'investissement :</u>	
Il finance exactement le besoin de financement reporté de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit	0
Il couvre également le déficit des restes à réaliser en investissement de clôture de l'exercice 2021, soit	
Il sert également à financer les dépenses de l'exercice 2022 à réaliser en investissement, soit	

à la section de fonctionnement :

1 070 405,50 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
001 résultat investissement		3 641 616,19 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé		
002 résultat de fonctionnement		1 070 405,50 €

Adopté à l'unanimité

47/23 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 –
EXERCICE 2023

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE - que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 8 932 015,50 €.

 - que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 6 509 550,00 €.

Adopté à l'unanimité

48/23

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX
2023 – MISE A JOUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- VU la délibération n° DCM 2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU la délibération n° DCM 2023-17 du 9 février 2023 portant adoption du tableau des effectifs 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est mise à jour et arrêté selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

49/23

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE
ENFANCE : APPROBATION DES COMPTES DE
RESULTATS DE L'ASSOCIATION GENERALE DES
FAMILLES ET DE LA FEDERATION DES MAISONS DES
JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE
2022**

Par délibération n° 30/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans

hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire doit produire chaque année un certain nombre de documents retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public. Parmi ces documents figurent notamment les comptes de résultats et le rapport d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2022 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

structures	délégataire			Commune de GEISPOLSCHEIM			
	budget prévisionnel	compte de résultat présenté par les délégataires	différence résultat/budget prévisionnel	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2022	
AGF							
Multi-accueil	830 956,00	818 235,04	- 12 720,96	134 016,00	233 539,89	99 523,89	déficit
RPE	47 883,00	38 868,68	- 9 014,32	19 000,00	12 402,00	- 6 598,00	excédent
total AGF	868 364,00	837 288,40	- 31 075,60	153 016,00	245 941,89	92 925,89	déficit
FDMJC							
périscolaire Gare	760 541,28	756 460,49	- 4 080,79	419 840,32	363 840,44	55 999,58	excédent
périscolaire Village	861 638,55	889 746,89	28 108,34	477 986,09	461 940,95	16 045,22	excédent
total FDMJC	1 489 026,81	1 509 122,62	20 095,81	897 826,41	825 781,61	72 044,80	excédent
TOTAL PETITE ENFANCE	2 357 390,81	2 346 411,02	- 10 979,79	1 050 842,41	1 071 723,50	20 881,09	déficit

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2022 qu'il convient de financer s'élève à 1 071 723,50 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2022 pour un montant global de 1 050 842,41 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 245 941,89,- €, soit un déficit de versement de 92 925,89 € qui sera régularisé par l'émission d'un mandat de dépenses au profit de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 825 781,61 €, soit un excédent de versement de 72 044,80 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance pour la période 2019-2024,

VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2022.

AUTORISE l'émission d'un mandat de dépenses au profit de l'Association Générale des Familles d'un montant de 92 925,89 € pour régulariser le déficit de versement 2022.

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 72 044,80 € pour régulariser l'excédent de versement 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

50/23 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2022 : ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° DCM 2022/31 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Commune de GEISPOLSHEIM			
	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2022	
animations	20 000,00 €	20 847,49 €	847,49 €	<i>déficit</i>
animateurs	105 217,00 €	106 153,09 €	936,09 €	<i>déficit</i>
total FDMJC	125 217,00 €	127 000,58 €	1 783,58€	<i>déficit</i>

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer s'élève à 127 000,58 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2022 pour un montant global de 125 217,- €, soit un déficit de versement de 1 783,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM 2022/31 du 4 avril 2022 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2022.

APPROUVE l'émission d'un mandat à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 1 783,58 € afin d'apurer le déficit 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

51/23 **APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2022 : ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX**

Par délibération n° DCM2020/76 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2022	
Animateurs	75 920,25 €	82 644,35 €	6 724,10 €	<i>déficit</i>
Assurance	1 850,00 €	1 850,00 €	0,00 €	
Animations + Festival Alsacien	35 000,00 €	34 977,86 €	-22,14 €	<i>excédent</i>
TOTAL	112 770,25 €	119 472,21 €	6 701,96 €	<i>déficit</i>

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer s'élève à 119 472,21 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2022 pour un montant global de 112 770,25 €, soit un excédent de versement de 6 701,96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° DCM2020/76 du 21 septembre 2020 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,

VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE	du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2022.
APPROUVE	l'émission d'un mandat à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 6 701,96 € afin d'apurer le déficit de fonctionnement.
CHARGE	Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

52/23 CONTRAT DE CONCESSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération n° 74/18 du 17 septembre 2018, une procédure de Délégation de Service Public a été lancée pour une durée de cinq années à compter de septembre 2019 pour la gestion des structures suivantes :

- Crèche/multi-accueil (lot n° 1)
- Centre d'accueil périscolaire Gare et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 2)
- Centre d'accueil périscolaire Village et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 3)
- Relais des Assistants Maternels (lot n° 4)

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée par voie d'affermage du secteur de la Petite Enfance.

Les structures faisant l'objet de la présente relance de la Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Crèche/multi-accueil rue de Paris (lot n° 1)
- Crèche/multi-accueil rue des Artisans (lot n° 2) - Création
- Relais Petite Enfance (lot n° 3)
- Centre d'accueil périscolaire Gare et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 4)
- Centre d'accueil périscolaire Village et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (lot n° 5)

Les caractéristiques principales de ces structures sont les suivantes :

1) Capacité d'accueil 2024/2029

STRUCTURES	CAPACITES D'ACCUEIL ACTUELLES
LOT 1 : Multi-accueil – rue de Paris	de 3 mois à 6 ans 60 places
LOT 2 : Multi-accueil – rue des Artisans	de 3 mois à 6 ans 20 places dont 1 place A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
LOT 3 : Relais Petite Enfance	1 animatrice. Pas d'accueil d'enfants en dehors de la présence des parents ou des assistants maternels.
LOT 4 : *Centre d'accueil périscolaire Gare * Accueil de loisirs sans hébergement de la Gare (ALSH) et vacances d'été	de 3 à 12 ans Matin : 30 / midi : 160 et soir : 100 enfants Mercredis : 70 enfants 70 enfants pour les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été
LOT 5 : *Centre d'accueil périscolaire Village <ul style="list-style-type: none"> • Rue Tomi Ungerer • Rue du Collège • Rue de l'Ecole – Ecole Maternelle • Maison de Retraite Sans souci *Accueil de loisirs sans hébergement du Village (ALSH) et vacances d'été	de 3 à 12 ans Matin : 36 / midi : 160 /soir : 100 enfants Matin : -- / midi : 50 enfants : soir : -- Matin : 16 / midi : -- : soir : -- Matin : -- / midi : 24 enfants / : soir : -- Mercredis : 70 enfants 70 enfants pour les petites vacances scolaires et les grandes vacances d'été

2) Aspects financiers – coût total

STRUCTURES	2022	2021	2020	2019	2018
Crèche/multi-accueil	818 235,04	794 096,99	668 324,34	768 357,99	781 415,15
Relais Petite Enfance	38 868,68	43 191,41	37 298,18	45 863,14	42 019,64
Accueil périscolaire et ALSH Gare	756 460,49	682 019,87	581 345,91	648 673,80	661 013,87
Accueil périscolaire et ALSH Village	889 746,89	707 038,98	549 736,71	587 982,19	587 313,64
ALSH Eté		120 063,77	116 520,17	141 134,01	112 367,33
TOTAL	2 503 311,10	2 346 411,02	1 953 225,31	2 192 011,13	2 184 129,63

3) Aspects financiers – part communale

STRUCTURES	2022	2021	2020	2019	2018
Crèche/multi-accueil	233 539,89	274 792,36	178 399,92	294 989,78	287 338,55
Relais Petite Enfance	12 402,00	21 857,68	21 861,38	24 443,35	28 460,14
Accueil périscolaire et ALSH Gare	363 840,44	386 588,18	318 296,19	352 343,74	372 576,22
Accueil périscolaire et ALSH Village	461 940,92	413 029,80	282 710,35	307 180,59	318 332,35
ALSH Eté		46 707,56	48 368,54	74 018,74	66 512,83
TOTAL	1 071 723,24	1 142 975,58	849 636,38	1 052 976,20	1 073 220,09

NB : à partir de 2022, la CAF verse les subventions directement aux délégataires et plus à la Commune

4) Aspects financiers – Répartition du coût 2022 (%)

STRUCTURES	Familles	CAF	Commune	Autres
Crèche/multi-accueil	24,20 %	46,64 %	28,62 %	0,56 %
Relais Petite Enfance	0,00 %	67,36 %	31,91 %	0,73 %
Accueil périscolaire et ALSH Gare	36,12 %	12,86 %	51,02 %	
Accueil périscolaire et ALSH Village	35,09 %	11,28 %	53,62 %	

5) Nombre d'heures de garde par structure (2022-2018)

STRUCTURES	2022	2021	2020	2019	2018
Crèche/multi-accueil	86 558,00	88 908,00	63 480,00	90 540,00	98 374,00
Périscolaire Gare	69 171,00	66 444,00	67 827,00	72 979,00	69 100,00
ALSH Gare – Vacances	12 867,00	15 943,00	32 861,00	27 051,00	24 416,00
ALSH Gare - Mercredis	12 304,00	18 162,00	18 979,00	20 942,00	17 898,00
Périscolaire Village	73 662,00	76 120,00	49 619,00	69 694,00	74 766,00
ALSH Village – Vacances	23 197,00	18 532,00	-	-	-
ALSH Village- Mercredis	10 560,00	-	-	-	-
TOTAL TOUTES STRUCTURES	277 759,00	265 577,00	232 766,00	281 206,00	284 554,00

6) Nouveauté 2024 / 2029

Remarque liminaire : Au courant du premier semestre 2025, la Commune disposera d'un nouveau multi-accueil situé rue de Artisans. Cette nouvelle crèche pourra accueillir 20 places (dont une place A Vocation d'Insertion Professionnel AVIP). Dès la réception du bâtiment et sa fonctionnalité, l'attributaire du lot n° 2 devra intégrer les locaux et démarrer le service d'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans conformément au cahier des charges.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 mai 2023 propose de retenir les principes des cahiers des charges des contrats d'affermage en cours. Elle propose de confirmer la durée des contrats de 5 ans, de créer un nouveau lot pour la création d'un multi-accueil de 20 places - rue des Artisans, et d'y apporter quelques modifications ou éléments complémentaires suivants :

Lors de l'ouverture du Multi Accueil – Rue des Artisans (lot n° 2) :

Sur la base du cahier des charges n°1, voici les ajustements apportés pour le Multi-Accueil – Rue des Artisans.

- Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une période qui prendra effet au courant de l'année 2025, lorsque la structure en cours de construction sera réceptionnée et opérationnelle. Elle prendra fin au 31 août 2029.
- Le Multi-Accueil ne dispose pas d'une cuisine équipée pour la confection des repas. Il ne dispose que d'une cuisine pour réchauffer les repas livrés : restauration satellite. Le délégataire doit assurer les repas. Pour ce faire, il peut :
 - recourir à une société de restauration ;
 - recourir à un traiteur local (solution préférée par le délégant) ;

- dans le cadre d'une éventuelle mutualisation d'attribution avec le lot n° 1, confectionner les repas sur le site du Multi-Accueil, situé 23 rue de Paris et procéder à l'acheminement de ceux-ci sur le site.

Dans les trois cas, le candidat proposera la solution retenue pour la réalisation des repas et fera une proposition sur la qualité et la nature de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, de saison, en privilégiant les circuits de proximité et de favoriser les filières de qualités et les producteurs locaux et devra disposer de conseils diététiques pour l'élaboration des menus.

- Le délégataire doit recruter le personnel nécessaire au fonctionnement d'un Multi-Accueil d'une capacité de 20 places dont 1 place A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) en accueil permanent et occasionnel confondus sous la forme d'un agrément modulé.
- Il devra élaborer un budget annuel sur la base des éléments fournis au présent dossier

Autres modifications de manière plus générales et communes à tous les lots:

- Le ou les délégataire(s) des lots devront assumer la responsabilité des traitements sur les données personnelles qu'il effectue dans le cadre de la Délégation de Service Public Petite Enfance. Il informera les usagers lorsqu'il effectuera des traitements sur les données personnelles, c'est également lui qui répondra aux demandes d'exercice des droits d'accès, rectification etc. lorsqu'une personne souhaitera l'exercer. A la fin du contrat, les données personnelles devront être retournées à la Commune et aucune copie ne devra être conservée par le délégataire.
- Dans l'élaboration des repas, il devra favoriser les filières engagées (ex : label rouge, Appellation d'origine protégée, Indication géographique protégée, Agriculture biologique etc.). Le délégataire doit tenir à disposition de la Commune toutes les pièces permettant de justifier l'origine des produits et les labels et filières auxquels il fait appel.
- Le délégataire devra s'impliquer de manière active dans la vie communale au travers notamment des manifestations et ainsi contribuer au rayonnement de la Ville de Geispolsheim. Il aura à développer des liens avec le réseau associatif local et également avec l'Espace de Vie Sociale dans le cadre d'actions ou d'évènements à destination des enfants et des familles.
- Le candidat proposera et présentera un projet de compte-rendu annuel d'activité type et conforme à minima au présent cahier des charges.

Plus spécifiquement pour les lots 1 et 2 :

- Le délégataire invitera le délégant à participer à la commission d'attribution des places chaque année.

Plus spécifiquement pour les lots 1, 2 et 3 :

- La Commune de Geispolsheim favorisera les candidats qui répondront aux lots 1, 2 et 3 ; cette solution permettant d'assurer au mieux le lien entre les trois structures.

Plus spécifiquement pour les lots 4 et 5 :

- Concernant la restauration scolaire : le délégataire se conformer aux lois « Egalim » du 30 octobre 2021, « Aagec » du 10 février 2020 et « Climat et

résilience » du 22 août 2021 qui imposent de nombreuses règles aux collectivités gestionnaires de restauration scolaire.

- Le délégataire devra s'assurer de la mise en place d'une passerelle entre le Périscolaire et le dispositif animation Jeunesse des 10-16 ans afin de faciliter la transition des enfants passant de l'enseignement primaire au secondaire.

7) Les étapes de la procédure

- Le présent rapport à l'autorité délibérante par le Maire sur le principe de la Délégation de Service Public,
- Approbation du principe de la délégation par le Conseil Municipal,
- Publicité conformément aux dispositions en vigueur issues du code de la commande publique. Les entités disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimums pour déposer leur offre de candidature,
- Avis par la commission de Délégation de Service Public pour la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Envoi du cahier des charges aux candidats admis à présenter une offre,
- Avis de la commission de Délégation de Service Public sur les entités autorisées à négocier,
- Négociation par l'autorité exécutive avec les candidats,
- Avis de la commission Délégation de Service Public sur les candidats,
- Approbation du choix du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante.

La délégation proposée porte sur l'affermage de la gestion et l'exploitation du Multi-Accueil - Rue de Paris (lot n° 1), du Multi-Accueil - Rue des Artisans (lot n° 2), du Relais Petite Enfance (lot n° 3), de l'Accueil périscolaire Gare et de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances (lot n° 4), de l'Accueil périscolaire Village et de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances (lot n° 5).

Les caractéristiques des prestations, retracées dans le rapport intégré à la présente, portent principalement sur les points suivants :

Le délégataire :

- prend en charge la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel,
- prend en charge les charges dites locatives, à l'exclusion des grosses réparations,
- assure la continuité du service public qui lui est confié dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public,
- fournit toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission,
- s'engage à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- doit disposer des conseils d'une diététicienne pour l'élaboration des menus, favoriser les acteurs locaux et les produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.
- doit également accepter le règlement en tickets CESU préfinancés.
- doit disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à première demande,

- s'engage à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1^{er} juin de chaque année,
- s'engage à présenter avant le début de chaque exercice un budget prévisionnel,
- s'engage à verser une redevance d'affermage et les frais inhérents à la gestion des bâtiments,
- fournit un rapport d'activité financier et en nombre d'heures de garde ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le délégant :

- s'engage à mettre à disposition les locaux objet de la présente, ainsi que le matériel selon liste jointe,
- fournira les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée,
- prendra en charge toutes les grosses réparations et/ou extension des bâtiments affermés,
- s'engage au versement de la rémunération du délégataire dans les meilleurs délais selon le budget prévisionnel adopté par le Conseil Municipal.

La redevance annuelle d'affermage est proposée d'être fixée pour la durée de la Délégation de Service Public aux montants suivants :

- Multi-accueil - Rue de Paris :	60 000,00 €
- Multi-accueil – Rue des Artisans (création) :	20 000,00 €
- Relais Petite Enfance :	4 000,00 €
- Périscolaire Gare :	50 000,00 €
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Gare :	8 000,00 €
- Périscolaire Village - Rue Tomi Ungerer	50 000,00 €
- Périscolaire Village - Rue du Collège	8 000,00 €
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Village :	16 000,00 €

Cette redevance sera fixe pendant la durée de la délégation, sauf décision expresse du Conseil Municipal.

La rémunération maximum du délégataire versée par la Commune s'articule de la manière suivante : l'association en charge de chaque lot de la gestion des structures pourra solliciter une subvention de la part de la collectivité, dans le cadre de la mission qu'elle exerce sur le ban de la Commune. Vu la nature de l'activité assumée par le délégataire pour le compte de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de verser une subvention destinée à compenser les servitudes inhérentes à la notion de service public, afin de permettre la continuité de celui-ci.

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire recevra une participation de la Commune correspondant à la différence entre l'ensemble de ses recettes attendues, telles qu'elles figurent dans son compte prévisionnel d'exploitation, et les dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 1121-3,
- VU le rapport préalable présentant les principales caractéristiques du projet annexé à la présente,
- VU les projets de cahiers des charges,
- VU l'avis de la Commission Délégation de Service Public Petite Enfance du 25 mai 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à la procédure de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme de l'affermage pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil - Rue de Paris, du Multi-Accueil - Rue des Artisans, du Relais Petite Enfance, de l'Accueil Périscolaire Gare et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, et de l'Accueil Périscolaire Village et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

FIXE la durée des conventions d'affermage à cinq ans.

APPROUVE les cahiers des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à poursuivre la procédure devant conduire à l'attribution de la Délégation de Service Public de la Petite Enfance 2024-2029.

Adopté à l'unanimité

53/23 **CONSTRUCTION D'UNE CRECHE RUE DES ARTISANS
AVEC HABITATION MODERNE – AVENANT AU CONTRAT
DE RESERVATION**

Dans le cadre du programme de la mandature, il est prévu de répondre au mieux aux demandes d'accès au périscolaire et à la crèche pour les habitants de la Commune. Aussi, et compte tenu de l'augmentation des demandes de place en crèche et en anticipant la réalisation du lotissement « L'Empreinte » dans le secteur Rue des Artisans/Route d'Entzheim, la Commune souhaite profiter de la construction de deux immeubles rue des Artisans/Route d'Entzheim pour acheter

un plateau d'environ 200 m² pour y installer une crèche collective. A la livraison de la construction, la crèche de la rue des Artisans serait intégrée par avenant à la Délégation de Service Public de la Petite Enfance 2024-2025.

Il s'agit de profiter de l'opportunité de la construction par Habitation Moderne de bâtiments neufs avec possibilité d'acquérir un plateau de plus de 200 mètres carrés de surface utiles en rez-de-chaussée permettant également aux enfants de bénéficier d'un jardin. Cette acquisition permettra de disposer de 19 places de crèche bénéficiant de la Prestation de Service Unique ainsi que d'une place à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), soit 20 places en totalité.

Cette acquisition consistant en l'achat de deux appartements réunis en une entité pour la création d'une crèche publique bénéficiera notamment d'un soutien important de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au titre du plan de rebond spécial 2021. La Commune sollicitera également la Collectivité européenne d'Alsace tant pour la partie autorisations administratives que pour une demande de soutien financier à ce projet.

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme fonctionnel du projet de la création d'une crèche avec Habitation Moderne pour un montant estimé à 537 500,- € HT soit 645 000,- € TTC. Ce prix ne comprenait pas les frais d'actes liés à l'acquisition, ni le mobilier nécessaire à l'exploitation de la crèche.

Habitation Moderne resollicite la Commune afin d'adopter un avenant au contrat de réservation afin de prendre en compte d'une part la très forte augmentation du prix de la construction et le rajout, à la demande de la Commune, d'une centrale photovoltaïque sur la toiture qui serait propriété de cette dernière. Aussi, le prix s'élèverait avec ces nouveaux éléments à 685 000,- € HT, soit 822 000,- € TTC duquel il faut prévoir environ 9 500,- € de frais d'acte. De surcroît, la livraison est prévue au contrat à la fin du 1^{er} trimestre 2025. Il y a lieu de préciser que ce prix inclut la livraison de 4 places de stationnement et de l'ensemble des espaces verts de l'immeuble afin de disposer d'un jardin pour les enfants.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de réservation ainsi que toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet établi par Habitation Moderne consistant à construire pour le compte de la Commune de Geispolsheim une crèche dans un immeuble situé rue des Artisans sur une surface de 188 m² comprenant les parkings et le jardin,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2021-101 du 25 octobre 2021 relative à la construction d'une crèche avec Habitation Moderne rue des Artisans,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT les échanges avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat de réservation avec Habitation Moderne portant le prix de 537 500 ,- € HT à 685 000,- € HT, soit 822 000,- € TTC, modifiant la date de livraison au 1^{er} trimestre 2025 et ajoutant au programme de travaux une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'immeuble.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de réservation et toutes les pièces y relatives.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et de la Communauté européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

54/23 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE), AU COMPLEMENT DU PROGRAMME 2023, AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 2 juin 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (chemin rural station de captage, carrefour rue de la Gare nouveau lotissement, SDA réduction de l'impact milieu, rue du Général de Gaulle/rue Charles de Wendel, SDA conduites de transfert, selon annexe ci-jointe).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

55/23 EQUIPEMENT LED DES BATIMENTS PUBLICS/SALLES DE BASKET AU CENTRE SPORTIF : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique a été lancée le 3 mars 2023 sur le site Alsace Marchés Publics pour la réalisation des travaux de remplacement en LED des luminaires des salles de basket du centre sportif. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 avril 2023.

Après analyse des offres par Monsieur le Maire selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'entreprise retenue est :

- SCHAF ELEC au 2, rue Pierre et Marie Curie à la Wantzenau pour un montant total de 75 500,- € HT et 90 600,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération n° DCM2021-64 du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU la délibération n° DCM2023-05 du 16 janvier 2023 portant adoption du programme fonctionnel des travaux d'équipement LED des bâtiments publics,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux d'équipement LED des installations au basket du centre sportif à SCHAF ELEC pour un montant global de travaux de 75 500,- € HT, soit 90 600,- € TTC (quatre-vingt-dix mille six cent euros).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert.

Adopté à l'unanimité

56/23 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SECHE-LINGE

Par courrier en date du 24 mai 2023, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un nouveau sèche-linge pour un montant de 2 597,52 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 24 mai 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 779,25 € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 » représentant 30 % du prix d'acquisition d'un sèche-linge.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

57/23 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS A L'OCCASION DE LA GEISPO RUN 2023

Le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 a organisé le 14 mai 2023 la Geispo Run, course d'obstacles. Afin de sécuriser cette manifestation, l'Association a fait appel à un dispositif de secours pour un montant de 441,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 en date du 23 mai 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention 80 % du coût des frais entraînés par la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion de la Geispo Run qui s'est déroulée le 14 mai dernier.

DECIDE de verser une subvention de 353,22 € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 sur présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant participé ni au débat ni au vote)

DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- €	revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- €	revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
11	HILDENBRAND Nicole	3	rue Charles de Wendel			250,00 €
12	BECK Gaetan	5	rue de Mulhouse	100,00 €		
13	KOWARCZYK Catherine	13	rue du Vieux Moulin	100,00 €		
14	RUGE Meghane	4b	route de Strasbourg			250,00 €
15	BLETTNER Karine	43	rue de Benfeld	100,00 €		
16	ORTEGA Tristan	12b	rue Alfred Klem	100,00 €		
17	RUSSI Florence	1	rue des Chênes		200,00 €	
18	HECHT Arlette	50	rue de Benfeld		200,00 €	
				400,00 €	400,00 €	500,00 €
				1 300,00 €		

Adopté à l'unanimité

59/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-15 du 9 février 2023 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2023,

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
6	SCHLUB Raphaëlle	4	des Chênes	Leclerc	10/05/2023	79,35	39,68
7	KOEBEL Stella	14	du Raisin	Castorama	29/04/2023	150,00	75,00
8	GNAEDIG Tristan	5	des Framboises	Brico Dépôt	25/05/2023	145,00	72,50
						TOTAL	187,18

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 47/23 DU 26 JUILLET 2023

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Crédits BP 2023	Crédits DBM N°1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011-Charges générales	60612	020	Energie - Electricité	330 000,00	330 000,00		660 000,00
011-Charges générales	60613	020	Chauffage urbain	520 000,00	520 000,00		1 040 000,00
011-Charges générales	615228	026	Entretien et répartitions sur autres bâtiments	9 000,00	6 000,00		15 000,00
011-Charges générales	615232	512	Entretien et réparation sur réseaux	10 000,00	2 500,00		12 500,00
011-Charges générales	6228	020	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	9 000,00		15 000,00
011-Charges générales	6238	023	Publicité, publications, relations publiques	4 200,00	3 000,00		7 200,00
012- Charges de personnel	64111	020	Rémunération du personnel titulaire	1 040 000,00	50 600,50		1 090 600,50
012- Charges de personnel	64131	020	Rémunération du personnel non titulaire	426 000,00	25 600,00		451 600,00
012- Charges de personnel	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	293 500,00	13 700,00		307 200,00
012- Charges de personnel	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	336 500,00	5 800,00		342 300,00
012- Charges de personnel	6332	020	Cotisations versées au FNAL	8 000,00	205,00		8 205,00
65- Autres charges courantes	65748	4221	Subvention aux personnes de droit privé	1 765 000,00	100 000,00		1 865 000,00
67-Charges spécifiques	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00	4 000,00		10 000,00
	002	01	Résultat de fonctionnement reporté			1 070 405,50	1 070 405,50
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					1 070 405,50	1 070 405,50	-

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP 2023	Crédits DBM N°1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
RESTES A REALISER 2022							
085- Ecole maternelle Gare	2313	211	Reconstruction salle de motricité		573 152,82		573 152,82
085- Ecole maternelle Gare	21312	211	Test étanchéité à l'air		1 740,00		1 740,00
126 -Espace Malraux	2188	30	Renouvellement des palans		15 823,72		15 823,72
131- Installations sportives gare	21534	325	Installation électrique PADEL TAG		4 300,00		4 300,00
142-Opérations immobilières	2111	01	Actes en instance		915 641,54		915 641,54
172-Ateliers municipaux	21318	020	Etanchéité toiture		1 194,00		1 194,00
172-Ateliers municipaux	2188	020	Luminaires étanches		2 592,00		2 592,00
177-Mairie	21311	020	Eclairage accueil		1 291,68		1 291,68
177-Mairie	2161	020	Reliure registres communaux		1 299,24		1 299,24
177-Mairie	2183	020	Standard chiffré		2 720,06		2 720,06
177-Mairie	2188	020	Remplacement luminaires LED		2 030,04		2 030,04
177-Mairie	2313	020	Installation système connexion bâtiment public		3 749,45		3 749,45
187-Voirie	2112	820	Chemins ruraux		3 637,20		3 637,20
187-Voirie	21318	020	Déconnexion avaloir Alfred Klem		1 772,42		1 772,42
199-Ecole élémentaire village	21312	212	Reprise fuite toiture		1 128,00		1 128,00
202-Ecole élémentaire Gare	21312	212	Rétablissement borne des parcelles		15 120,00		15 120,00
202-Ecole élémentaire Gare	2188	212	Photocopieur		3 598,80		3 598,80
202-Ecole élémentaire Gare	2313	212	Gymnase scolaire		1 468 643,71		1 468 643,71

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP 2023	Crédits DBM N°1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
209-Ecole maternelle village	21312	211	Carillon pour mise aux normes PPMS		2 150,40		2 150,40
214-Maison de Retraite	2132	4238	Réfection carrelage 1er et 2ème étage		14 541,60		14 541,60
214-Maison de Retraite	2188	4238	Stores chambres B13 et C20		2 486,40		2 486,40
217-Centre sportif	21318	325	Branchement eau potable giratoire		1 680,00		1 680,00
217-Centre sportif (133-Basket)	2188	325	Luminaires downlight		4 880,28		4 880,28
217-Centre sportif (134-Foot)	2128	325	Eclairage led Terrains honneur + Lejeune		34 056,00		34 056,00
217-Centre sportif (134-Foot)	2128	325	Entrebaillleurs ouvrants		7 887,60		7 887,60
217-Centre sportif (135-salles spécialisées)	21318	325	Changement roue CTA		2 951,92		2 951,92
217-Centre sportif (135-salles spécialisées)	2135	325	Etanchéité		1 416,00		1 416,00
222-Cimetières	2116	511	Marché enherbement des cimetières		38 388,24		38 388,24
222-Cimetières	2128	020	Colombarium Gare + Création nouvel ossuaire village		16 901,95		16 901,95
226-Périscolaire Village Tomi UNGERER	2183	4221	Raccordement fibre		967,20		967,20
226-Périscolaire Village Tomi UNGERER	2313	4221	Solde marché Péri village		74 841,70		74 841,70
	1313	511	Subvention CEA aire du MUEHLFELD			15 000,00	15 000,00
	1321	212	Solde subvention DSIL + relance numérique			301 500,00	301 500,00
	1322	4221	Solde subvention région Périscolaire village			41 520,00	41 520,00
	1323	212	Solde subvention CEA salle de motricité EMG et Gymnase EPG			100 000,00	100 000,00

SOUS TOTAL DES RESTES A REALISER 2022					3 222 583,97	458 020,00	
Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP 2023	Crédits DBM N°1		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
NOUVEAUX CREDITS							
085-Ecole maternelle gare	2188	211	Autolaveuse école maternelle gare		6 000,00		6 000,00
184 - Eglise Sainte Marguerite	21318	312	Changement brûleur		7 500,00		
187-Voirie	2188	023	Bâches communicatives pour manifestations		2 000,00		2 000,00
203 - Mobilier urbain	21351	845	Diagnostic aires de jeux et création registres de sécurité		8 000,00		8 000,00
203 - Mobilier urbain	2188	511	Abris à moutons		1 300,00		1 300,00
215 - Crèche rue des artisans	2115	4221	Avenant au contrat de réservation	735 000,00	100 000,00		835 000,00
199-Ecole Primaire village	2313	212	Réhabilitation thermique	1 200 000,00	1 200 000,00		2 400 000,00
209-Ecole maternelle village	21312	211	Robinets thermostatiques		2 500,00		2 500,00
224-Périscolaire les lutins	21848	4221	Erreur de périscolaire pour crédits BP		- 2 600,00		- 2 600,00
224-Périscolaire les lutins	21351	4221	Erreur de périscolaire pour crédits BP		- 600,00		- 600,00
225- Périscolaire Gare	21848	4221	Mobilier et four		15 700,00		15 700,00
225- Périscolaire Gare	2188	4221	Acquisition défibrillateur		1 500,00		1 500,00
	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé			-	-
	001	01	Excédent d'investissement reporté			3 641 616,19	3 641 616,19
	1641	01	Emprunts	3 821 250,00		464 247,78	4 285 497,78
SOUS TOTAL DES NOUVEAUX CREDITS						1 341 300,00	4 105 863,97
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						4 563 883,97	4 563 883,97

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Titulaire	Non Titulaire	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Direction Générale des Services (détaché poste DGS)</i>
Emplois fonctionnels		1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		35:00:00	100%			<i>Attaché principal détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%		X	<i>Adjoint au Directeur Général</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable accueil/ communication / élections</i>
Attaché principal	A	3	2					
Attaché	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable finances / personnel / marchés publics</i>
Attaché	A	1	1					
Rédacteur	B	1	0	35:00:00				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0					
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante Ressources Humaines</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%			<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	4	3					
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et secrétariat ST</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante comptable</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	0	35:00:00	100%			<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		3	2					
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent gestion administrative du ST et location bâtiments communaux</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%		X	<i>Agent de gestion administrative polyvalent - accueil et communication</i>

Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	50%		X	Agent de gestion administrative polyvalent - accueil et social
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%			Renforts d'été (2*3 semaines + 1*4 semaines)
Adjoint administratif	C	4	4					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	13					

FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur	A	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Ingénieur	A	1	0					
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%			Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%			Agent chargé urbanisme / TLPE
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%			Agent chargé patrimoine bâti
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%			Chef Centre Technique Municipal
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%		X	Régisseur Son / Lumières Espace Malraux
Technicien	B	5	5					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	80%			Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe espaces verts
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3					
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%			Agent équipe bâtiments
Agent de Maîtrise	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise		2	1					
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent Travaux Généraux – Propreté
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Concierge salles communales MZ
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent d'entretien
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4					
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent bâtiments peinture

Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%		X	Agent polyvalent Travaux Généraux
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	5	4					
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe travaux généraux
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		X	Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		X	Agent polyvalent Travaux Généraux
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	9	8	35:00:00	DHS variable	X	X	Agent d'entretien
Adjoint technique	C	9	9	35:00:00	saison été			Renforts d'été (3 *3 semaines)
Adjoint technique	C	16	15					
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		38	32					
FILIERE SOCIALE								
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	4	30:45:00				ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	23:05:00				ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	30:45:00	dispo syndicale			ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	8	5					
ATSEM principal de 2e classe	C	2	2	30:45:00				
ATSEM principal de 2e classe	C	2	2	23:05:00		X	X	ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	30:45:00				si création classe
ATSEM principal de 2e classe	C	4	4					
TOTAL FILIERE SOCIALE		12	9					
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00:00	100%			Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1					

Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	7	7	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	1	0	DHS variable				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		7	7					
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	9	8	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	4	4	05:00:00			X	Chargés d'enseignement (dm)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			X	Chargés d'enseignement (d)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			X	Chargés d'enseignement (dc)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		15	14	29				
TOTAL FILIERE CULTURELLE		23	22					
TOTAL GENERAL		90	76					